

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 29/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GLEYE Florence

181 Chemin des mulets
46230 Lalbenque

Références : Inspection ICPE 2026
Code AIOT : 0100023696

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/04/2026 dans l'établissement GLEYE Florence implanté 181 Chemin des mulets 46230 Lalbenque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une inspection inopinée a été programmée suite à une mise en demeure lors d'une activité de mushing durant la période hivernale en Haute-Savoie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GLEYE Florence
- 181 Chemin des mulets 46230 Lalbenque
- Code AIOT : 0100023696
- Régime : Déclaration

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Madame GLEYE Florence possède un chenil de moins de 50 chiens sur la commune de Lalbenque. Son installation est soumise au régime de la déclaration sous la rubrique 2120. Il est vérifié l'ensemble des installations.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 3.4.	Sans objet
2	Lutte contre la fuite des animaux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 4.9.	Sans objet
3	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.	Sans objet
4	Sols	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.1.	Sans objet
5	Déchets	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 7.1.	Sans objet
6	Animaux morts	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 7.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation de madame GLEYE Florence est en conformité avec la réglementation

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 3.4.
Thème(s) : Élevage, Propreté des installations
Prescription contrôlée : Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien. L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé. Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter. Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement. Dans le cas de l'utilisation de litière, celle-ci est entretenue de façon à ne pas provoquer de nuisances (les déjections solides sont enlevées chaque jour). Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ; les déjections solides sont enlevées régulièrement lorsque la charge d'animaux dépasse 1 chien/60 mètres carrés.

Constats :
Les installations des parcs d'été (parcs d'élevage) et parcs d'hiver (box en chenil) sont maintenus en bon état. Des niches à veaux et des niches en bois sont installées sur palette servant d'habitats pour les chiens. Les niches du parc d'hiver sont installées sur un sol en béton facilement désinfectables. Le parc d'ébat est bien entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Lutte contre la fuite des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 4.9.
Thème(s) : Élevage, Fuite des animaux
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises dans toutes les parties de l'installation pour éviter la fuite des animaux (conception et hauteur des clôtures, murs et cloisons...). Des moyens de capture appropriés sont tenus à disposition dans l'établissement, en tant que de besoin.
Constats : L'ensemble des installations est conçu de façon à éviter toute fuite des chiens. Les parcs d'élevage sont en grillage soudé ou de panneaux en barreaux galvanisés. Les enclos d'une hauteur 1m80 sont entourés de brise vue.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des effluents
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est maintenu en bon état de fonctionnement.
Constats : Le réseau de collecte des effluents est maintenu en bon état, le réseau est généralement utilisé durant 1 mois et demi dans l'année, le reste du temps, les animaux sont détenus dans des parcs extérieurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Etanchéité des installations
Prescription contrôlée :

Tous les sols des bâtiments d'élevage et des annexes, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les ouvrages de stockage et de traitement, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des installations annexes permet l'écoulement des effluents vers le système d'assainissement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des parcs d'ébat, de travail et d'élevage.
Constats : Les installations pour la période hivernale sont en très bon état. La pente des sols du chenil est prévue afin de faciliter l'écoulement des eaux de lavages et des excréments.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 7.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires
Constats : Les déchets (sacs de croquettes pour chiens) du site sont directement emmenés dans les poubelles de tri sélectif (produits recyclables). Les déchets de soins vétérinaires sont directement redonnés à la clinique vétérinaire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Animaux morts

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 7.
Thème(s) : Élevage, Ramassage des animaux morts
Prescription contrôlée : Les animaux morts sont entreposés et enlevés par l'équarrisseur ou détruits selon les modalités prévues par le code rural.
Constats : Les animaux sont redirigés directement vers le vétérinaire sanitaire (Docteur Maud WERY).
Type de suites proposées : Sans suite